Image not found or type unknown

Etang eau close ou eau libre

Par **POTIER Gilles**, le **13/12/2017** à **22:59**

Madame, Monsieur
Mon père qui était agriculteur a réalisé un étang il y a une quarantaine d'années en suivant la législation en vigueur à l'époque pour l'exploiter en pisciculture par une vidange annuelle.
Cela n'a posé aucun problème jusqu'à ce que la commune voisine réalise il y a une dizaine d'années un lagunage dont la vidange se fait dans un fossé creusé par la main de l'homme qui se jette dans cet étang.
L'administration a alors classé l'étang en eau libre considérant qu'un ruisseau alimentait l'étang et par conséquence lui interdisant la pêche et la vidange.
Depuis la loi définissant les cours d'eau, cet étang ne devrait-il pas bénéficier à nouveau d'un classement en eau close ?
Merci d'avance de votre réponse.
Bien cordialement
Gilles Potier

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés